

TROUBLES DYS

La stratégie nationale 2023-2027 permet de prendre en compte les spécificités des enfants, adolescents et adultes ayant des troubles Dys.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ▶ Un **repérage anticipé** pour intervenir le plus tôt possible et abaisser l'âge du diagnostic :
 - Le trouble de la coordination (TDC/dyspraxie) sévère peut être diagnostiqué à 3 ans, un TDC plus modéré à partir de 5 ans⁶.
 - Le trouble du développement de la parole ou du langage peut être diagnostiqué **à partir de l'école maternelle**⁷.
 - Les troubles d'apprentissage du développement avec troubles de la lecture, de l'expression écrite et des mathématiques peuvent être **diagnostiqués à partir du CE1**⁸.
- ▶ Une formation spécifique proposée aux parents dès le diagnostic établi.
- ▶ Un soutien dans l'accès et l'effectivité des droits.
- ▶ Une formation des enseignants sur l'adaptation de la pédagogie à la diversité des fonctionnements cognitifs.
- ▶ Une **scolarisation adaptée** : méthodes d'apprentissage, accessibilité des supports et des environnements, accès aux compensations (pédagogiques, humaines et numériques), **opposabilité du PAP**, accès aux dispositifs d'autorégulation, **prise en compte de la fatigabilité**, accès aux outils numériques spécifiques aux **élèves Dys**.
- ▶ Une scolarisation adaptée au collège, au lycée et à l'université, avec une attention particulière pour les périodes de transition.
- ▶ Des actions préventives et de sensibilisation pour éviter le harcèlement.
- ▶ Un accès à l'enseignement supérieur avec l'extension d'Aspie Friendly aux autres TND (renommé Atypie friendly).
- ▶ Un accompagnement en cas de diagnostic tardif (13 ans et plus).
- ▶ Un soutien pour accéder à l'emploi en valorisant les compétences des personnes Dys.
- ▶ Un accès facilité au permis de conduire.
- ▶ Un accès à la culture et aux lieux culturels facilité pour les personnes Dys et leurs familles.
- ▶ Des dispositions pour éviter la confusion entre troubles Dys et maltraitance.
- ▶ Un système d'écoute et d'informations au sujet des troubles Dys.
- ▶ La **valorisation des recommandations** de bonnes pratiques de la **Haute Autorité de santé** spécifiques aux troubles Dys.

6 - Expertise collective de l'Inserm sur le trouble développemental de la coordination ou dyspraxie, Trouble développemental de la coordination ou dyspraxie (Inserm.fr) 03/12/2019, p 341

7 - Guide parcours de santé (has-sante.fr), p 45.

8 - Guide parcours de santé (has-sante.fr), p 46.